

DEUXIÈME DOCUMENT DE TRAVAIL OFFICIEUX
SUR UN NOUVEAU MÉCANISME VISANT À FAIRE D'AVANTAGE INTERVENIR
LES ÉTATS MEMBRES DANS LA PRÉPARATION ET LE SUIVI
DU PROGRAMME ET BUDGET

I. INTRODUCTION

1. Lors de la première série de consultations informelles sur un mécanisme visant à faire davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation tenue le 7 avril 2006, il a été convenu d'entreprendre une deuxième série de consultations informelles. Il a également été convenu que cette deuxième série de consultations informelles devrait viser à recenser les différentes tâches du Comité du programme et budget de l'OMPI (PBC) et, sur cette base, à élaborer des propositions en vue d'un mécanisme tenant dûment compte des délais et des éléments nécessaires pour mener à bien ces tâches.

2. Les tâches traditionnelles et les tâches nouvellement créées du Comité du programme et budget de l'OMPI sont décrites dans la partie II du présent document. Une proposition révisée en vue d'un nouveau mécanisme, tenant compte de ces tâches et des délibérations qui ont eu lieu lors de la première série de consultations informelles, est présentée dans la partie III.

II. TÂCHES DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET DE L'OMPI

3. Le Comité du budget de l'OMPI a été créé en 1976 et, avec l'introduction du budget axé sur les résultats, est devenu en 1998 le Comité du programme et budget de l'OMPI (PBC). Ce dernier a également absorbé les tâches précédemment dévolues au Comité des locaux de l'OMPI.

4. Les tâches traditionnelles du PBC sont celles qui découlent directement des décisions des États membres et des dispositions du Règlement financier de l'OMPI (article 3.2), à savoir :

a) examiner un avant-projet de programme et budget et présenter aux assemblées des États membres de l'OMPI un rapport sur ses délibérations et ses recommandations (en ce qui concerne cette tâche, il ressort de la première série de consultations informelles que les États membres souhaitent que le PBC examine et débattenne le projet de programme et budget de manière plus approfondie, être eux-mêmes davantage associés à son élaboration et jouer un plus grand rôle dans l'évaluation de l'exécution du programme précédent en vue de l'élaboration des programmes pour l'exercice biennal suivant);

b) passer en revue les comptes de l'exercice biennal et les rapports du vérificateur externe des comptes et faire des recommandations aux assemblées des États membres de l'OMPI selon que de besoin;

c) donner des avis aux assemblées des États membres de l'OMPI et au directeur général sur les questions relatives aux locaux de l'OMPI (le PBC a été investi de cette tâche lorsque le Comité du budget et le Comité des locaux ont été fusionnés);

d) examiner toute question financière qui lui est renvoyée par les assemblées des États membres de l'OMPI ou soumise par le directeur général;

e) faire des recommandations sur toute question ayant des incidences financières.

5. En outre, en 2005, les assemblées des États membres ont adopté une Charte de l'audit interne (document A/41/11) et décidé de créer un Comité d'audit de l'OMPI (document A/41/10). Ces décisions ont eu pour effet de conférer deux tâches supplémentaires au PBC :

a) passer en revue les activités de l'auditeur interne dont il lui est rendu compte périodiquement (paragraphe 22 de l'annexe II du document A/41/11); et

b) donner suite aux recommandations qui lui sont faites par le Comité d'audit de l'OMPI (paragraphe 2.d) de l'annexe II du document A/41/10).

6. Le diagramme figurant à l'annexe I du présent document illustre les relations entre le PBC et les autres organes composant la structure institutionnelle de l'OMPI, y compris le Comité d'audit de l'OMPI récemment créé, ainsi que les contributions des autres organes de supervision externe et interne compétents, y compris l'auditeur interne.

7. L'annexe II complète ces informations en dressant une liste des différentes contributions qui se rapportent au mandat du Comité du programme et budget et en indiquant à quel moment, au cours d'un exercice biennal donné, ces contributions sont disponibles.

III. PROPOSITION RÉVISÉE EN VUE D'UN NOUVEAU MÉCANISME

8. Compte tenu des informations figurant dans la partie II, le Secrétariat soumet à l'examen des États membres le mécanisme illustré à l'annexe III du présent document.

9. Ce mécanisme comporte différentes innovations. En particulier, il renforce la participation des États membres aux stades précoces de l'élaboration du projet de programme et budget; il améliore la prise en considération des enseignements tirés de l'évaluation de l'exécution et des résultats financiers des programmes écoulés dans la préparation des programmes et budgets futurs; il intègre dans ce processus les contributions émanant des mécanismes de supervision interne et externe, y compris ceux adoptés récemment; et il prévoit une approbation expresse et séparée des budgets révisés (les éléments nouveaux sont grisés dans l'annexe III.)

10. Pour que ce nouveau mécanisme soit opérationnel à compter de septembre 2006, les assemblées des États membres devraient convenir, à leurs sessions de septembre 2006, de la modification suivante de l'article 3.2 du Règlement financier (la modification proposée figure entre crochets et en italique) :

“Le Directeur général soumettra pour observations et éventuelles recommandations, au Comité du budget, au plus tard le premier [mai][*juillet*] de l'année précédant l'exercice financier, le projet de budget de cet exercice;”

11. Cette modification présenterait l'avantage de donner au Secrétariat plusieurs semaines supplémentaires pour soumettre au PBC le premier projet de programme et budget pour l'exercice biennal suivant. Elle serait sans préjudice de toute autre modification du texte actuel de l'article 3.2 du Règlement financier pouvant être envisagée dans le cadre de la révision approfondie du Règlement financier de l'OMPI qui a été demandée par les assemblées des États membres en septembre 2005. La modification susmentionnée pourrait être recommandée aux assemblées des États membres de l'OMPI à leurs sessions de 2006 par le PBC à sa prochaine session (11 – 13 juillet 2006).

12. En présentant la proposition qui figure à l'annexe III, le Secrétariat est conscient que cette proposition ne donne pas pleinement suite à la suggestion visant à synchroniser l'examen des rapports sur l'exécution du programme et des rapports de gestion financière qui sont présentés aux États membres chaque exercice biennal. La raison en tient au calendrier actuel des assemblées de l'OMPI (qui se tiennent traditionnellement en septembre/octobre) et au moment auquel les documents correspondants seront disponibles (voir l'annexe II).

Le 24 mai 2006

[Les annexes suivent]